



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-326

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-10-01-014 - arrêté 2018-002 portant délégation de signature de la directrice de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'innovation (DRCI) (3 pages) Page 4

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-10-03-013 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 12 (1 page) Page 8

75-2018-10-03-015 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 17 PLAINE MONCEAU EPINETTES (2 pages) Page 10

75-2018-10-03-017 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 17 TERNES BATIGNOLLES (2 pages) Page 13

75-2018-10-03-001 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 18 (2 pages) Page 16

75-2018-10-03-016 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 19 (2 pages) Page 19

75-2018-10-03-018 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 20 (1 page) Page 22

75-2018-10-03-012 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 8 MADELEINE EUROPE ROME (2 pages) Page 24

75-2018-10-03-014 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 8 ROULE HOICHE ROULE ARTOIS (2 pages) Page 27

75-2018-10-03-019 - Arrêté portant délégation de signature - PCR 11ème et 12ème (2 pages) Page 30

75-2018-10-03-020 - Arrêté portant délégation de signature - PCR 8 (2 pages) Page 33

75-2018-10-03-003 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 12 Daumesnil (4 pages) Page 36

75-2018-10-03-021 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 12 PICPUS (2 pages) Page 41

75-2018-10-03-023 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 17 MONCEAU EPINETTES (3 pages) Page 44

75-2018-10-03-022 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 18 GRANDES CARRIERES (3 pages) Page 48

75-2018-10-03-004 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 19 Villette (2 pages) Page 52

75-2018-10-03-007 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 17 REIMS (3 pages) Page 55

75-2018-10-03-011 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 18 BOUCRY (4 pages) Page 59

75-2018-10-03-009 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 18 GRANDES CARRIERES SUD (2 pages) Page 64

75-2018-10-03-006 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 19 Buttes Chaumont (3 pages) Page 67

75-2018-10-03-010 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 20 CHARONNE (3 pages) Page 71

75-2018-10-03-008 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 20 PERE LACHAISE (3 pages) Page 75

75-2018-10-03-005 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 8 (3 pages) Page 79

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-10-01-014

arrêté 2018-002 portant délégation de signature de la
directrice de la Délégation à la Recherche Clinique et à
l'innovation (DRCI)

Direction de
l'Organisation Médicale et
des relations avec les
Universités
Délégation à la Recherche
Clinique et à l'Innovation
(DRCI)

Florence FAVREL-FEUILLADE
Directrice
01 44 84 17 87

**Arrêté n° 2018- 002 portant délégation de signature
de la Directrice de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation (DRCI)**

La Directrice de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1,
R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique hospitalière,

Vu la décision n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt
commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°2014357-0003 DG du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9
mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance
publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011 –071 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la
Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation,

Vu l'arrêté directeur n°2014357-0004 DG du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2013-
318-0006 DG du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de
l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant
pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt
commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système
d'information « Patient »,

ARRETE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Hélène COULONJOU, directeur
d'hôpital, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la Délégation à la Recherche Clinique
et à l'Innovation tous les actes, conventions et marchés ressortissant des attributions du
Chef de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation (DRCI) notamment en matière
de gestion technico-réglémentaire, administrative, économique et financière des projets de
recherche à promotion/gestion Assistance publique – hôpitaux de Paris, à promotion
académique et à promotion industrielle, les conventions de collaboration, de partenariat,
ainsi que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des innovations,
créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine
immatériel.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Pascale ROCHER, directeur d'hôpital, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation tous les actes, conventions et marchés ressortissant des attributions du Chef de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation (DRCI) notamment en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche à promotion/gestion Assistance publique – hôpitaux de Paris, à promotion académique et à promotion industrielle, les conventions de collaboration, de partenariat, ainsi que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel.

En cas d'empêchement de Madame Pascale ROCHER, délégation de signature est donnée à Madame Sabine PUECHBERTY, de la cellule ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la DRCI tous les courriers et documents de correspondance avec le Centre de Gestion Commune Ressources Humaines PIC et Siège, les demandes de formation, ainsi que les ordres de missions, à l'exception de ceux concernant les professionnels de la «DRCI».

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge BUREAU, responsable du pôle promotion de la DRCI, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la DRCI tous les actes, courriers et documents en matière de gestion technico-réglementaire (incluant la vigilance) et administrative des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP, les contrats relatifs à la participation des centres investigateurs dans le cadre des recherches promues/gérées par l'AP-HP, ainsi que les courriers à destination des lauréats des appels à projets ministériels.

En cas d'empêchement de Monsieur Serge BUREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick VACHER.

Délégation de signature est donnée à Madame Sarra DALIBEY, responsable de la vigilance, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la DRCI les documents en matière de vigilance des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP.

En cas d'empêchement de Madame Sarra DALIBEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Florent VIGUIER et Madame Hélène BROCVIELLE.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Madame Lauren DEMERVILLE, responsable du pôle Partenariats et Expertises de la DRCI, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la DRCI tous les actes, courriers et documents en matière de ressources biologiques à finalité scientifique, tous les actes, courriers et documents en matière de gestion administrative et financière des projets de recherche financés par les programmes de la commission européenne, ainsi que les contrats relatifs à la prise en charge des frais supplémentaires conclus avec les promoteurs industriels et académiques, ainsi que les demandes de Chronopost, et tous les contrats signés électroniquement et relevant du champ de compétence du Pôle Partenariats et Expertises.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît LABARTHE, responsable du pôle Transfert et valorisation, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la DRCI tous les actes, en ce inclus les actes confirmatifs de cessions, courriers et documents relatifs aux démarches de protection des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel, auprès de tous les offices, registres et organismes nationaux et internationaux.

Article 6 – Les titulaires de la présente délégation assurent la publicité des actes qu'ils ont signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la

santé publique.

Article 7 – Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Florence FAVREL-FEUILLADE



Florence FAVREL-FEUILLADE
DRCI - AP-HP
Directrice

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-013

Arrêté portant délégation de signature - PCE 12

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
 Pôles Gestion Fiscale
 Pôle contrôle et expertise du 12ème
 27 bis rue des Meuniers
 75602 Paris cedex 12

**Arrêté portant délégation de signature
 en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 12ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GIMENES BRUNO	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GOMES EMANUELA	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
HANSEL EVA	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
KADDANI MARYSE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PINAULT PATRICIA	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
TOBIAS THIERRY	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
YUNTA-KREMER OLGA	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
EL KADIRI YOUNES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ETIEVANT PATRICIA	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
LEROU ALAIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ROLLAND MARIANNE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de département de Paris

A Paris le **- 3 OCT, 2018**

La responsable du pôle contrôle expertise

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-015

Arrêté portant délégation de signature - PCE 17 PLAINE
MONCEAU EPINETTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
PÔLES DE GESTION FISCALE
POLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE
PARIS 17^{ème} Plaine Monceau Epinettes
6A boulevard de Reims 75017 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de PLAINE MONCEAU-EPINETTES – Ratsamy SANANIKONE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

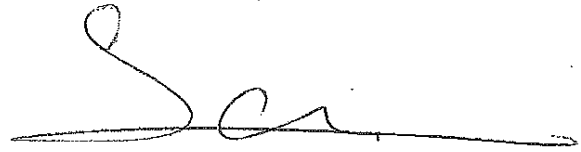
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Géraldine PATIENT	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
Stéphane RAMAHERISON	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Firmin NKONDI	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Joseph DORAI	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Christophe CREPAIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Valérie LAUER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
William ARAN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Djaffar BENSLAMA	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mimouna AYADI	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Guillaume REMACLE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le - 3 OCT 2018
Le responsable du pôle contrôle expertise

Ratsamy SANANIKONE



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-017

Arrêté portant délégation de signature - PCE 17 TERNES
BATIGNOLLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
PÔLES DE GESTION FISCALE
POLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE
PARIS 17^{ème} Ternes - Batignolles
6A boulevard de Reims 75017 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Ternes-Batignolles, Sylvain DEPROST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MME BA Mariam	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MME BILLOUE Séverine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MME NOIROT Martine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MME PENTENG Léonnelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MME STEPHAN Delphine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M ABDEL LATIF Samy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME COLAS Candice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M DJERIBI Ali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME LEMIERE Natacha	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M LUCAS Etienne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M PUIG Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME RAFFI Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le ~~3~~ **03** OCT. 2018
Le responsable du pôle contrôle expertise



Sylvain DEPROST

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-001

Arrêté portant délégation de signature - PCE 18

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
Pôle de Contrôle et d'Expertise du 18^{ème}
61 rue Eugène Carrière 75018 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise du 18^{ème} arrondissement.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SALENC Nathalie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
N'GOM Amadou	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GONZALEZ-SIGLER Luc	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
NANTIER Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PARMENTIER Kevin	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTIN Jean-Yves	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MARTINEZ LE BARZIC Mathilde	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
TRAPENARD Géraud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LAWSON Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEROY Laetitia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GROISNE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le **- 3 OCT. 2018**
Le responsable du pôle contrôle expertise,
L'Inspecteur divisionnaire
Philippe FAIJEAN



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-016

Arrêté portant délégation de signature - PCE 19



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE GESTION FISCALE
Pôle de Contrôle et d'Expertise PARIS 19ème
17 PLACE DE L'ARGONNE
75 938 PARIS CEDEX 19

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise de PARIS 19ème ARRONDISSEMENT

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COURET Christophe	inspecteur	15 000 €	7 500 €
DEMTCHINSKY Caroline	inspectrice	15 000 €	7 500 €
GODOY Michel-Pierre	inspecteur	15 000 €	7 500 €
MANET Marie-Ange	inspectrice	15 000 €	7 500 €
QUEYROI Josiane	inspectrice	15 000 €	7 500 €
SASTRE Aurélie	inspectrice	15 000 €	7 500 €
THIBAUT Patrice	inspecteur	15 000 €	7 500 €
GALOIS Marie-Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
GROUT Patricia	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
BOULEAU Frédéric	contrôleur	10 000 €	5 000 €
COUSTILLE Serge	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le **- 3 OCT. 2018**
Le responsable du Pôle Contrôle Expertise du 19ème,



Alain VOCHÉLET
Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-018

Arrêté portant délégation de signature - PCE 20



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
Pôle contrôle et expertise du 20ème
6, Rue Paganini
75972 Paris cedex 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 20ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BARBE JEROME	Inspecteur	15 000 €	7500 €
BAREGE PASCAL	Inspecteur	15 000 €	7500 €
NGUYEN MARIE	Inspectrice	15 000 €	7500 €
PERRIER-AYARI ELISABETH	Inspectrice	15 000 €	7500 €
RICHARDS BRIGITTE	Inspectrice	15 000 €	7500 €
BACCHIERI-STADLER ALEXANDRE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BOULET SOPHIE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
COLAS-GUERIN JOELLE	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €
OSWALDT JEAN	Contrôleur	10 000 €	5 000€
TRESPEUX-BOUDINOT SOPHIE	Contrôleur	10 000 €	5 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de département de Paris

A Paris le **3 OCT. 2018**
La responsable du pôle contrôle expertise Christine FOIN

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-012

Arrêté portant délégation de signature - PCE 8
MADELEINE EUROPE ROME



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
Pôle de Contrôle et d'Expertise
PARIS 8ème Madeleine Europe Rome
5 RUE DE LONDRES
75 315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise de PARIS 8ème Madeleine Europe Rome

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

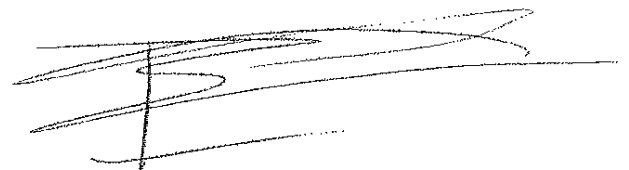
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOJIKIAN Isabelle	inspectrice	15 000 €	15 000 €
BROUTIN Delphine	inspectrice	15 000 €	15 000 €
CASANOVA Louis	inspecteur	15 000 €	15 000 €
COUHARDE Murielle	inspectrice	15 000 €	15 000 €
DE MONTLAS Hélène	inspectrice	15 000 €	15 000 €
FALHER Laurent	inspecteur	15 000 €	15 000 €
PRUVOST Christelle	inspectrice	15 000 €	15 000 €
YHUEL Eric	inspecteur	15 000 €	15 000 €
COMBE Viviane	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COUDURIER-CURVEUR Jean-Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
AIDAOUI Amar	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIDEAU Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LESCURE Karine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
UNG Davy	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BEGUE Françoise	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BALLESTRA Daniel	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le - 3 OCT. 2018
Le responsable du Pôle Contrôle Expertise 8ème
Madeleine Europe Rome,

Philippe BONNIN



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-014

Arrêté portant délégation de signature - PCE 8 ROULE
HOICHE ROULE ARTOIS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôle Fiscal Contrôle

Pôle de contrôle et d'expertise de Paris (8ème)

« Roule Hoche – Roule Artois »

5, rue de Londres

75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Paris 8ème « Roule Hoche – Roule Artois »,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
BEUZE Chrystèle	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
CAILLETTE Jérôme	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
GAMRACY Sylvie	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
LAMAT Cécile	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
LEBLOND Christophe	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
VALANCE Élisabeth	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
CHEVER Emmanuelle	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
DUMENIL Sébastien	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €

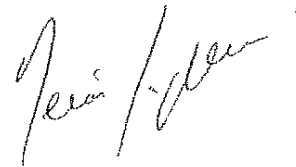
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

EGALIS Fabrice	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
MOUHAMAD Mikael	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
RACOLIN Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
RAMAHERISON Sahondra	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
SISSOKO Souckeyna	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €
TULET David	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le **3 OCT. 2018**

L'inspecteur divisionnaire
des Finances publiques,



Denis LAGRENÉ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-019

Arrêté portant délégation de signature - PCRП 11ème et
12ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale
Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris 11ème/12ème
27 bis rue des Meuniers 75 012 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris 11ème/12ème

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DUBOIS Valérie	LEROY Dominique	MONZEL Marie-Christine
CHOFFAT Alexis	PALAZZARI Isabelle	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CABAS Conception	SABATE Stéphane	PONTAC Marie-Hélène
AMBERT Hervé	BIERME Evin	FELTIN Christine
BÉLIBIO Henri	RUPTIER Michel	PEZZALI Elisabeth

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DUBOIS Valérie	LEROY Dominique	MONZEL Marie-Christine
CABAS Conception	SABATE Stéphane	RUPTIER Michel
PONTAC Marie-Hélène	CHOFFAT Alexis	PALAZZARI Isabelle
AMBERT Hervé	BIERME Evin	PEZZALI Elisabeth
FELTIN Christine	BELIBIO Henri	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

À Paris, le **- 3 OCT. 2018**
La responsable du PCRП Paris 11/12,
L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Nicole ANNEQUIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-020

Arrêté portant délégation de signature - PCR 8



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine (PCRP)
du 8ème arrondissement
5 rue de Londres
75316 Paris CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine (PCRP) de Paris (8ème)

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

EYRAUD Marie-Paule	LUKASZCZYK Christian	BEAUDOIN Stéphanie
RIONDEL Marie-Bernadette	TAUZIN Sonia	LABALETTE Caroline
GRUOT Murielle		





b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BUISSON Véronique	LONGET Sandrine
LACLISSE Claudia	GRANIER Inès
VERITE Vincent	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BONNET Marie-Claude	BRUDEY Frédéric	
---------------------	-----------------	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le - 3 OCT. 2018

Mireille GOGUET
Inspectrice divisionnaire
des finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-003

Arrêté portant délégation de signature - SIE 12 Daumesnil



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12ème DAUMESNIL
27 bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12ème DAUMESNIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LE POUAPON Jocelyne, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12ème DAUMESNIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,



a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ALAOUI Saphia	MOLINATTI Pascal	
---------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAUDRAIS Emmanuelle	BOUCHER Nathalie	DEMEULENAERE Jennifer
FERRERO Christiane	HAMCHAOUI KhélaF	HUCHET Antoine
MARIGOT Radja	MIMIFIR Claudine	OZIER-LAFONTAINE Alain
POMET Roland	RIDET Pascal	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

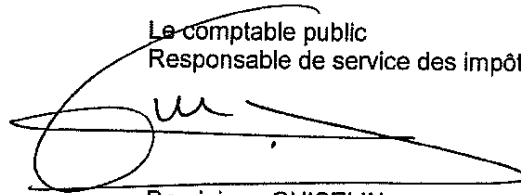
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BENNOUR Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €
MARQUENET Karine	Contrôleuse	10 000 €
NEFFATI Djamilia	Agente administrative	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 3 OCT. 2018

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises,



Dominique GUISELIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12ème DAUMESNIL
27 bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

ANNEXE
A L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE

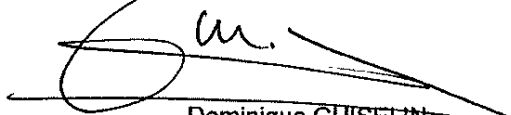
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délais de paiement aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE POUPON Joceiyne	Inspectrice divisionnaire	Sans limitation	Sans limitation
BENNOUR Isabelle	Contrôleuse principale	6 mois	10 000 €
MARQUENET Karine	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
NEFFATI Djamilia	Agente	3 mois	2 000 €

A Paris, le - 3 OCT. 2018

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises,



Dominique GUISELIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-021

Arrêté portant délégation de signature - SIE 12 PICPUS



Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12^e - Picpus
27 bis rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris12e Picpus

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame COURTOT Corinne, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12^{ème} Picpus, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COURTOT Corinne	inspecteur	60 000 €	60 000 €
CONTI -ALUNNO Barthélémy	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DAHMANI Djamel	Contrôleur	10 000€	8 000€
GUENNOU Mikael	Contrôleur	10 000€	8 000€
LAGAILLARDE Gilles	Contrôleur	10 000€	8 000€
MARSEAULT Boris	Contrôleur	10 000€	8 000€
SALOU Eric	Contrôleur	10 000€	8 000€
VANEL Odile	Contrôleur principal	10 000€	8 000€
WYDER Esther	Contrôleur	10 000 €	8 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le **3 OCT. 2018**
Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,
de Paris 12ème Picpus

Dominique Clousse



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-023

Arrêté portant délégation de signature - SIE 17
MONCEAU EPINETTES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
PÔLES GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES
6a bd de Reims
75844 Paris cedex17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. NINOU Gérard, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Rémi ROUSSET	Pascale DELIOT	Valérie GUILLOTEAU
--------------	----------------	--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Audrey MARMIN	Matthieu MORIN	Catherine TCHISSAMBOU
Laurys DESPLANS	Noura BOUCETHA	Françoise MARY
Aurélié RICHER	David BRUN	
Sophie CAREMIAUX	Alexandre PRUDENT	Laurent SERIEYS
Joëlle BERENGUER	Sébastien SABAU	

3°) dans la limite de 2 000 € (uniquement en matière de contentieux fiscal d'assiette), aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Lucienne TOCNY	Maria Dolores SARNA	Hedi-Mohamed CHALABI
Yann EDY	Alain TESTA	Estelle BOUANICH
Mansour CHIRHK		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Rémi ROUSSET	Inspecteur	15 000 €
Pascale DELIOT	Inspectrice	15 000 €
Valérie GUILLOTEAU	Inspectrice	15 000 €
Audrey MARMIN	Contrôleuse	10 000 €
Matthieu MORIN	Contrôleur	10 000 €
Catherine TCHISSAMBOU	Contrôleuse	10 000 €
Laurys DESPLANS	Contrôleur	10 000 €
Noura BOUCETHA	Contrôleuse	10 000 €
Françoise MARY	Contrôleuse	10 000 €
Aurélie RICHER	Contrôleuse	10 000 €
David BRUN	Contrôleur	10 000 €
Sophie CAREMIAUX	Contrôleuse	10 000 €
Alexandre PRUDENT	Contrôleur	10 000 €
Laurent SERIEYS	Contrôleur	10 000 €
Joëlle BERENGUER	Contrôleuse	10 000 €
Sébastien SABAU	Contrôleur	10 000 €
Estelle BOUANICH	Agente	

Article 4


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le

3 OCT. 2018

La comptable, responsable de service des Impôts des entreprises,

Carole CUISSET



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-022

Arrêté portant délégation de signature - SIE 18 GRANDES
CARRIERES



DIRECTION GÉNÉRALE DES Finances publiques
DIRECTION REGIONALE DES Finances publiques D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
PÔLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 18^{ème}
GRANDES CARRIERES
61, rue Eugène Carrières
75876 PARIS cedex 18

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des Impôts des entreprises de GRANDES CARRIERES 61, rue Eugène Carrière 75875 PARIS cedex 18,

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Driss BOULAKHRIF, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.


MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RONTES inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Catherine BOUCHEREAU	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maïwenn GINGUENÉ	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Manuel ANCEL	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Vincent RIMBAULT	Agent des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Maxime SEL	Agent des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Christophe GAKUBA	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Séverine ROUSSEL	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Sylvain BOUFFARD	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia NGUYEN	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Xavier DUFET	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Youssouf HACHIME	Agent des Finances publiques	1 000 €	1 000 €
Mme Marie-Anne BIZEUL	Agent des Finances publiques	1 000 €	1 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le **- 3 OCT. 2018**

Le comptable public,
responsable du service des Impôts des entreprises,



Pascal LEMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-004

Arrêté portant délégation de signature - SIE 19 Vilette

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE FISCAL PARIS 1
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
PARIS 19ème VILLETTE
17 Place de l'ARGONNE
75938 PARIS CEDEX 19

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19ème Villette

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GUIGNOLET François, inspecteur au SIE Paris 19ème Villette , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

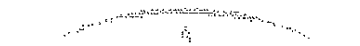
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VILMONT Jonas	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BELMONTE Dolorès	idem	idem	idem
SUDRES Magali	idem	idem	idem
CHERON Amandine	idem	idem	idem
COFFY Yann	idem	idem	idem
FAUCHEUX Nicole	idem	idem	idem
LEROY Sébastien	idem	idem	idem
MILLE Josepha	idem	idem	idem
REMY Constance	idem	idem	idem
FONTAINE Angélique	Agent	2 000 €	-
DURANSON Sébastien	idem	idem	
MOUAOUYA Amale	idem	idem	

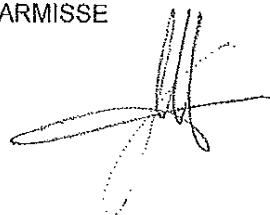
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **- 3 OCT. 2018**

Le responsable du Service des Impôts des Entreprises de Paris 19ème Vilette,

Patrick MARMISSE



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-007

Arrêté portant délégation de signature - SIP 17 REIMS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS PARIS 17ème REIMS
6A Bvd de Reims
75844 Paris Cedex 17

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME DIME Chantal et MME TROSSAT Béatrice, Inspectrices Divisionnaires des Finances Publiques, adjointes à la responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil
M. RODRIGUES Georges	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
MME COUIC Lysiane M. PEDUSSAULT Nicolas MME AVRONSART Isabelle M. MANZATI Massimigliano MME AULLEN Tiffany	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
MME SCHOENE Elsa M. LAURET Samuel M. FOUCHET Gilles M. FERIAU Ludovic MME DEMIM Aïcha MME HUCHE Aurélie MME LOPEZ Victoria M. LE MEUR Gilles M. PAYET Guy M. COYAN Axel M. NIBODAULT Joris M. SALIM Karim M. HAMDAOUI Abdel Karim M. MOUSSIER Hervé M. JOSSERAND Alexandre MME LOPEZ Victoria	Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 3

1°) Délégation de signature est donnée à M. RODRIGUES Georges, inspecteur des Finances publiques, de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée de 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- b) les demandes de renseignement, les bordereaux de situation fiscale et les extraits de rôles ;
- aux agents désignés ci-après :

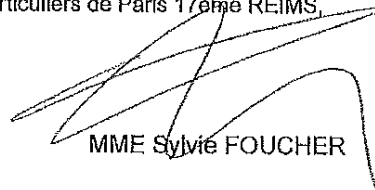
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MME AUDREN Laure MME GOUFANE Marthe MME DAHO Noëlle MME AULLEN Tiffany M. GUILBAUD Jocelyn MME TAVENAU Claire M. MABCHOUR Abdelilah	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
M. PINON Jacques M. GALHAUT Benoît M. GABET Lionel M. SADI-GEROPROY Jimmy M. FEUILLET Rémy	Agent des Finances Publiques	300 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le - 3 OCT. 2018

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème} REIMS,



MME Sylvie FOUCHER

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-011

Arrêté portant délégation de signature - SIP 18 BOUCRY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
de PARIS 18ème Boucry
4 rue de Boucry
75879 Paris

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 18ème Boucry,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SBRISSA Nathalie, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du SIP Paris 18ème BOUCRY, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KOUANDA-MADINGOU Omer	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
YONIS Choukri	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ALBE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COHEN-SALMON Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELAMARE Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEGRAND Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WUILLEZ Yukio	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
PERARO Nathalie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
VUILLERMOZ Hervé	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
CASTELAIN Céline	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
MESSINA Guillaume	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
REBBAH Sabrina	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
MORGAND Isabelle	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
CUVELIER Daniel	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
SUNA Seyni	Agent catégorie C	2 000 €	500 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
KOUANDA-MADINGOU Omer	Inspecteur	1 000 €
YONIS Choukri	Inspectrice	1 000 €
BIGOT Michaël	Contrôleur principal	700 €
CHAZE Valérie	Contrôleuse principale	700 €
PAWLAK Sylviane	Contrôleuse principale	700 €
MANETTE Nathalie	Contrôleuse principale	700 €
ESCUDERO Marisol	Contrôleuse	500€
MAKOUF Rhéda	Contrôleur	500€
PIERRE Nicolas	Contrôleur	500€
BAURAIN Guillaume	Contrôleur	500€
DOSSOU Nicole	Contrôleuse	500€
KASSEM Yassine	Contrôleur	500€
LAFEUILLE Dominique	Agent administratif	300€
ROUSSELOT Loïc	Agent administratif	300€
BENAMSILI Sabrina	Agent administratif	300€
MUSSAT Violette	Agent administratif	300€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

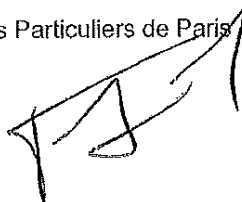
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
FALL Kodé	Contrôleur	500 €
GUY Emmanuel	Contrôleur	500 €
ALLOUCHE Sabrina	Agent administratif	300 €
BLANCHET Nathalie	Agent administratif	300 €
LOOTEN Olivier	Agent administratif	300 €
ROUSSEAU Fabrice	Agent administratif	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **3 OCT. 2018**

Le comptable, responsable du Service des Impôts
des Particuliers de Paris 18ème Boucry,



Alain PUIGMAL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-009

Arrêté portant délégation de signature - SIP 18 GRANDES
CARRIERES SUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
18E GRANDES CARRIERES SUD
61 rue Eugène Carrière
75875 PARIS CEDEX 18

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18E Grandes Carrières Sud
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAMKHENTER Jocelyne, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18E Grandes Carrières Sud, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ,
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUCQUEY Catherine	DUTREUIL Frédérique	LUGIER Y Line
--------------------	---------------------	---------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAIEB Dalila	DELLO Laurent	MAROUF Aziz
TEKELI Hasan		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LAMKHENTER Jocelyne	Cadre A	1500 €
DESFOUX Christel	Cadre B	1000 €
ERICHOT Romuald	Cadre B	1000 €
FIMINSKI Maxime	Cadre B	1000 €
LOMBE A LOMBE Dieudonné	Cadre B	1000 €
PLAQUET Marie-Claire	Cadre B	1000 €

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

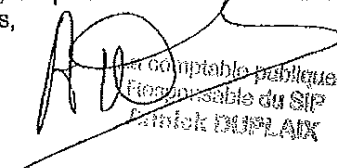
aux agents désignés ci-après, en l'absence du Comptable ou de son adjointe :

DESFOUX Christel	PLAQUET Marie-Claire	
------------------	----------------------	--

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le **3 OCT. 2018**
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,


Comptable publique
Responsable du SIP
Patrick DUPLAIX

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-006

Arrêté portant délégation de signature - SIP 19 Buttes
Chaumont



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
Service des Impôts des Particuliers
de PARIS 19ème « Buttes-Chaumont »
17 Place de l'Argonne
75019 PARIS

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Comptable Public, Responsable du SIP de PARIS 19ème « Buttes-Chaumont »

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VAPPEREAU Brigitte	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	60 000€
DESSERTENNE Patrick	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de recouvrement contentieux et gracieux, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LE BERRÉ Marine	Contrôleur	10 000 €
DOMBROWSKI Cynthia	Contrôleur	10 000 €
CHAUMELLE Sylvain	Contrôleur	10 000 €
RIBOIT Patrice	Contrôleur	10 000 €
BODIN Emmanuel	Agent administratif	2 000 €
ROUSSINE Soizik	Agent administratif	2 000 €
VECTEN Anne	Agent administratif	2 000 €
AMZALLAG Yaffa	Agent administratif	2 000 €
GALFANO Valerie	Agent administratif	2 000 €
SCHIFF Valaine	Agent administratif	2 000 €
OUATTARA Ibrahim	Agent administratif	2 000 €
KOWALSKI Aurelie	Agent administratif	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau et aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HUBERT-DUPONT Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LECAILLE Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONNIN Audrey	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PINEDE Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEJALON Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PIBOULEAU Pauline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAITRE Serge	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUDAREL Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FURTADO Tony	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
ADEMAR Cindy	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
MOUTOU Armel	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
ALOUACHE Samir	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
BARDERA Blandine	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
TALAYA Anne-Sophie	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
DIARRA Salimata	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris

A Paris, le **- 3 OCT. 2018**

Le Comptable Public,

Responsable du SIP de Paris 19ème « Buttes-Chaumont »


Gérard PALIX

Gérard PALIX
Chef de Service Comptable

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-010

Arrêté portant délégation de signature - SIP 20
CHARONNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 20^{ème} CHARONNE
6 rue Paganini 75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux,
de gracieux fiscal et de recouvrement**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 20^{ème} Charonne**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GROS Delphine, inspectrice divisionnaire, Mme PEAN Jeannine, inspectrice, M. PITON Stéphane, inspecteur, M. DOUAY CARRION Stéphane, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 20^{ème} Charonne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement sans limitation de montant ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERREHOU Sarah	BONFIGLIO Isabelle	CHARLEMEGNY Alban
DUBOIS-ROUGIER Eric	DUPLESSIS Rudie	JEANTET Emmanuel
LEMIRE Patrick	LIBES Fabrice	MALI Alex
MOSCOU Daniella	SHEHU DISO Addy	VIGNES Cyrille

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AGOU Corine	BENNING Sarah	BOULANOUAR Kamilia
BOUKHIRA Khenata	DENDOUNE Embareck	DESCHATRETTES Willy
GRAU Jean-François	HUSSON Daniel	LOISON Sylvie
MAYELE Pauline	NICOLAS Marie-José	POUGIS Vincent
REYNAUD David	NGUYEN Huynh-Ngoc-Phuong	ROSSET Sandrine
TAM Jonathan		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
BERREHOU Sarah	Contrôleuse	10.000 €
BONFIGLIO Isabelle	Contrôleuse principale	10.000 €
DUPLESSIS Rudie	Contrôleuse	10.000 €
DUTARTRE Francis	Contrôleur principal	10.000 €
LEGIER BILLETTE Lise	Contrôleuse principale	10.000 €
SAHALI Karim	Contrôleur	10.000 €
SERY Jean-Louis	Contrôleur	10.000 €
TERRIER Catherine	Contrôleuse principale	10.000 €
VIGNES Cyrille	Contrôleur principal	10.000 €
BERLANDE Laurent	Agent	2.000 €
BONHOMME Alexandre	Agente	2.000 €
DEVOS Agnès	Agente	2.000 €
DRIQUECH Halim	Agent	2.000 €
DUPRE Anafs	Agente	2.000 €
REVILLON Julien	Agent	2.000 €
RUGOLO Anthony	Agent	2.000 €

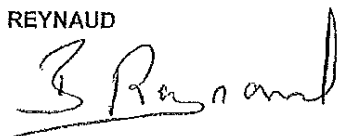
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le **3 OCT. 2018**

Le comptable public,
responsable de service des impôts des particuliers
de Paris 20ème Charonne

Bernard REYNAUD



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-008

Arrêté portant délégation de signature - SIP 20 PERE
LACHAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20^{ème} PERE LACHAISE
6, rue PAGANINI
75972 PARIS Cedex 20

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 20EME PERE LACHAISE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Claudine COLDRE**, inspectrice divisionnaire adjointe, **Mme Annie LEROY** et **M Claude LITOLFF**, inspecteurs adjoints, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIASCH Myriam	DORMIOLA Nadine	GROGNET Laurent
TOUBOL Allison		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUAKAZ Ahcène	CHARBONNEAU Nathalie	COLPAERT Rémy
NENE Maryvonne	NOBILET Lise-Laure	ROUSSEAU David
BERTRAND Patrick	JAUDON Emilie	PECHALAT Maud
ROUBAUD Régine	GENOUX Jérôme	LENOIR Gaël
MACOINE Marie-Line	MARCHINI Caroline	SALENGH Géraldine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les bordereaux de situation fiscale ;

aux agents désignés ci-après :

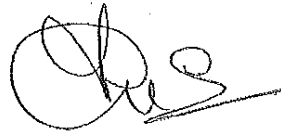
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
TSEGUE Patrice	Contrôleur	5 000 €
CHENU Manuel	Contrôleur	5 000 €
VARIN Christian	Contrôleur	5 000 €
BOUTOBZA Rahmane	Contrôleur	5 000 €
DIERYCKX Samuel	Contrôleur principal	5 000 €
AHIELA Thierry	Contrôleur principal	5 000 €
QUILFEN Sylvie	Contrôleur	5 000 €
BOURGUIGNON Olivier	Contrôleur	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
FEUILLET Eric	Contrôleur	5 000 €
CHESNAY Morgane	Agent C	300 €
LAIGNEL Marjolaine	Agent C	300 €
DEDIEU Monique	Agent C	300 €
FARHAT Myriam	Agent C	300 €
PASTOR Guillaume	Agent C	300 €
PICAN Crystalle	Agent C	300 €
SEBOUI Sabrina	Agent C	300 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le **3 OCT. 2018**
 Le comptable public,
 Responsable du Service des impôts des particuliers
 de PARIS 20EME PERE LACHAISE



Monique CARLES

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-005

Arrêté portant délégation de signature - SIP 8



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 8ème
5 rue de Londres
75315 Paris Cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 8ème ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur MICHEAU Olivier, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 8^e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

1
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Hayat EL AHMADI	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M.Mourad RAMDAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
MME Clotilde BAUDOULT D'HAUTEFEUILLE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
MME Isabelle BERNARD	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe MINAUD	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Emmanuel RICORDEAU	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Samuel ARRINDELL	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Gérald DE PERETTI	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
MME Camille FUSSINGER	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Patrice GOLIEZ	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Frédéric HERVE	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M.Olivier MORIN	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
MME Malu POMMARES	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- tous actes d'administration et de gestion du service ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M.Mourad RAMDAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Hayat EL AHMADI	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M.Jean-Marc BOF	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €

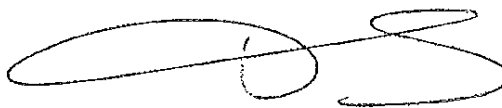
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Lucette BOHLINGER	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Nadine BOUKOBZA	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Patricia CINQUILLI	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Pascale DELAVALT	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Mireille DUBOT	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Virginie DUTHEIL	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Maryline FLAUW	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
M.Serge RIOUAL	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
M. François BOYER de la TOUR	Agent des Finances Publiques	1 000 €
M.Frédéric NITTIS	Agent des Finances Publiques	1 000 €
Mme Christelle GARRIVET	Agent des Finances Publiques	1 000 €
Mme Malu POMMARES	Agent des Finances Publiques	1 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le **3 OCT. 2018**

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 8^e



MME. Samia TCHAM

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-03-002

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie Paris
Amendes Transports 3ème division



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

Pôle fiscal Parisien 1
Trésorerie de Paris Amendes de transports 3ème division
19 rue Jules Vallès
75536 Paris cedex 11

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La comptable, Maryannick DIGARO responsable de la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric CONSTANT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division
- M. Philippe DEL COL, contrôleur des finances publiques de la Trésorerie de Paris amendes de transports, 3ème division
- M. Lotfi AOUIDAT, contrôleur des finances publiques de la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division,

à l'effet de :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

les courriers simples concernant les demandes de renseignements, les oppositions administratives (OA) - hors OA assurances vie - et rappel d'OA.

1°) dans la limite de 3 000 € aux contrôleurs désignés :

- M. Farid CHELGHAM
- M. Sébastien GRIMAUULT
- M. Anis LACHEHEB

2°) dans la limite de 3 000 € aux agents désignés :

- M. Guillaume LE BONNIEC
- M Saïd SAIDI
- Mme Leïla AHMISSOU

Article 3

La délégation précédemment consentie à ;

M. Hervé MERMILLON, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division, est supprimée à compter du 01 septembre 2018

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le - 3 OCT. 2018

La comptable Responsable de la Trésorerie
de Paris amendes de transports 3ème division


Maryamiek DIGARO